

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et la rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation**  
(dossier n°21000124/38)

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS**

Je soussigné Guy POTELLE, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE le 7 juillet 2021, ayant achevé la phase orale de l'enquête publique susvisée ouverte par l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 ai dressé le présent procès verbal des opérations et l'ai présenté le 28 septembre 2021 à M. ROUGE, responsable de la cellule spécialisée du service des eaux de la CAPV, après clôture de l'enquête le 24 septembre 2021.

Après contact oral, le 20 juillet 2021 j'ai rencontré Mme CHIFFLET au service environnement de la DDT (j'avais toutefois préalablement, le 16 juillet 2021, rencontré M. ROUGE à la station AQUANTIS). Elle m'a remis le dossier de l'enquête et j'ai visé les pièces des exemplaires destinés à la consultation en mairie ainsi que les registres des observations destinés aux mairies de VOIRON (siège), de MOIRANS et de VOREPPE. Mme CHIFFLET et M. ROUGE m'ont exposé les grandes lignes du projet. J'ai par la suite constaté l'affichage réglementaire en Mairies et à l'entrée de la station. Les attestations de publicité des 10 communes concernées seront recueillies par la DDT pour être jointes aux dossiers également regroupés par la DDT.

La publicité a été effectuée dans le Dauphiné libéré les 20 août et 10 septembre 2021 et dans les Affiches du Dauphiné aux mêmes dates.

La publicité initiale a donc été suffisante.

**DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE:**

Durant l'enquête, j'ai assuré les 4 permanences prévues de 2 heures en mairies de VOIRON les 6 et 24 septembre, à MOIRANS le 14 septembre et à VOREPPE le 17 septembre. Les durées prévues étaient largement suffisantes pour recevoir le public puisque je n'ai reçu au total qu'une personne à VOREPPE.

Les certificats d'affichage précités seront joints au rapport.

Les registres d'enquête ont été mis en place dans les 3 Mairies susvisées ou le dossier était consultable à l'accueil.

Il n'a pas été prévu de réunion publique en cours d'enquête.

Les permanences se sont déroulées sans aucun incident. J'ai clôturé le registre principal à VOIRON le 24 septembre 2021 à 17h, après la permanence. Ce registre a regroupé l'ensemble des observations (internet, courriers, registres des autres mairies).

Une seule personne, M. CANOSSINI Jean Claude, s'est présentée aux permanences, au cas présent à VOREPPE, mais n'a pas laissé de trace écrite, me faisant confiance pour retranscrire ses observations.

## LES OBSERVATIONS:

Ces observations orales exceptées, 4 personnes ou organismes se sont exprimés. Aucun n'exprime un avis défavorable mais ils émettent des réserves :

- par courriel, martin 138 dont le nom n'est donc pas vérifié, pour dire que la note de présentation non technique est imbuvable et ne permet pas de comprendre notamment les impacts sur l'environnement ;
- par courriel également une contribution détaillée de Mme Isabelle RONAYETTE habitant MOIRANS qui, spécialement demande une prolongation de l'enquête et une réunion publique ;
- par courriel encore la CEVC se déclare hostile à l'épandage des boues ;
- par inscription manuelle sur le registre de VOIRON une contribution intéressante de M. NOBLET pour l'association le Pic Vert.

Je demande donc à la CAPV de répondre avec le plus de précision possible en veillant à être un maximum compréhensible par les administrés aux questions posées par les personnes susvisées.

L'extrême complexité du dossier est soulignée par deux personnes et je dois dire que je partage cet avis. C'est une des raisons du peu d'intérêt du public pour quelque-chose qu'il ne comprend pas, laissant aux techniciens le soin de tout décider.

L'absence de note de présentation suffisamment claire est une critique tout à fait recevable. Selon M. CANOSSINI, des points intéressants notamment sur les raisons de l'extension, des explications sur la population, les sites, l'utilité, les coûts, les incidences par commune manquent.

Il pose la question du où va le gaz ? les servitudes de conduites ont elles bien été prévues et surtout autorisées par l'AREA, la SNCF pour ne citer qu'eux ? Qui payera les travaux pour ces conduites ? Les statistiques de populations sont insuffisantes pour juger de l'utilité du projet et doivent être produites. De plus, pour lui, des travaux relatifs aux eaux pluviales seront nécessaires or quel en sera le coût pour les communes et pour lesquelles ?

S'agissant des servitudes, les actes devront être produits.

Pur répondre à la CEVC, il est souhaitable qu'une explication soit donnée sur l'utilité économique et agricole de l'utilisation des résidus par épandage ?

La CAPV doit répondre aux souhaits pertinents (qui sont des réserves) de M. NOBLET :

- Correction concernant le campagnol et le putois ainsi que l'absence de mention de la mesure compensatoire relative à l'étang des chartreux ;
- classer cet espace en ZNIEFF ;
- admettre en mesure compensatoire la coupe annuelle et non la tonte du terrain ;
- que la petite faune puisse passer sous les clôtures ;
- que le Pic Vert soit associé à l'élaboration du cahier des charges de l'entretien de la zone ;
- que le bâtiment pédagogique réponde à des normes environnementales tels qu'il les précise (végétalisation, isolation, nichoirs) ;
- que de même les bassins de décantation soient végétalisés et permettent à la faune d'en sortir facilement ;
- qu'il soit répondu au souhait de l'association relative aux bassins de séchage de RIVES.

Ces propositions méritent une attention particulière me semble t'il.

Les observations de Mme RONAYETTE méritent également réponse :

En premier lieu, l'intéressée souhaite une prolongation de l'enquête. Toute la publicité a bien été faite autour de cette enquête et malgré cela, personne n'a cru bon de se déplacer et très peu ont fait

des observations. Au surplus la durée de l'enquête a été prolongée de 4 jours au départ. Une demande de prolongation le jour de la fin de l'enquête peut difficilement être accueillie favorablement dès lors qu'un minimum de concertation s'impose et même si, réglementairement c'est possible.

Il n'a pas été prévu de réunion publique et je n'en ai pas fait la proposition. L'intérêt du public montre a posteriori qu'elle n'était pas utile. Si la CAPV estime devoir en provoquer une hors enquête et après rapport, je n'y vois aucune inconvénient. Il eut été intéressant qu'une réunion d'information ait été tenue dans la période pré enquête mais je n'en ai pas trouvé trace.

L'intervenante organise ses critiques en deux parties. Elle observe que :

S'agissant des réseaux :

- le réseau d'assainissement est obsolète mais que s'il était rénové et en mettant en œuvre des mesures d'économie d'eau, on pourrait se passer de cette extension. Elle demande quelles sont les économies d'eau attendues d'un régime séparatif ?
- des installations gravement polluantes qu'elle décrit nécessitent des travaux d'urgence. Sont ils prévus ?
- un risque que le financement des travaux de rénovation des réseaux soit absorbé par l'extension de la STEP existe dès lors que ces travaux interviendraient en second lieu.

S'agissant des nuisances :

- s'agissant de la méthanisation, une réunion publique aurait du se tenir avant l'enquête en raison des nuisances induites. Pourquoi n'a t'elle pas été tenue ?
- le nombre et l'itinéraire des poids lourds ne sont pas mentionnés?
- le bruit généré n'est pas évalué à 100, 500 et 1000m ?
- les risques d'explosion sont évidents. Quelles sont les mesures de sécurité prévues ?
- L'impact des épandages n'est pas mesuré (odeurs, eaux souterraines). Ne serait il donc pas judicieux d'éviter les épandages et de prévoir l'incinération des déchets finaux ?

Pour ce qui me concerne, je partage les avis d'une complexité trop importante non relayée par des explications accessibles à l'administré moyen. A ceci vient s'ajouter le fait que le régime des autorisations environnementales nécessite la répétition d'un grand nombre de documents ce qui complique encore la lecture, sans pour autant que le maître d'ouvrage soit responsable. A l'issue de l'enquête, je conseille qu'une plaquette soit distribuée pour expliquer notamment aux habitants de MOIRANS et VOREPPE ce qui a conduit aux décisions prises en définitive.

Il est évident que les questions posées trouvent probablement réponse dans un dossier tellement volumineux que seuls les familiers du projet peuvent trouver les références. C'est pourquoi je demande que les réponses de la CAPV indiquent l'endroit de ce dossier d'où elles sont extraites, partiellement ou totalement.

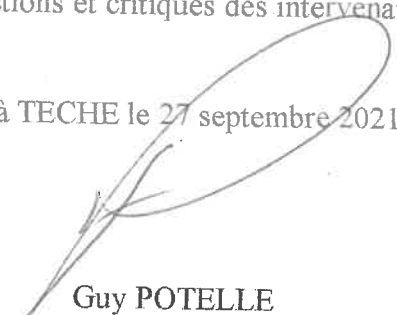
Une question enfin : la méthanisation dégage du Co2 est il dit. Mais en quelle quantité et que devient ce Co2 a l'heure où la réduction de ce gaz est devenue un leitmotiv ?

Le présent procès verbal constatant un déroulement de la procédure dans un climat serein a été remis au maître d'ouvrage le 28 septembre 2021 à charge pour lui, comme indiqué ci-dessus, de répondre avec le plus de précision possible aux questions et critiques des intervenants dans le délai de 15 jours soit avant le 14 octobre 2021.

fait à TECHE le 27 septembre 2021

reçu le 28 septembre 2021

M. ROUGE

  
Guy POTELLE  
Commissaire enquêteur



4



Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais  
Service Eau & Assainissement  
40 rue Mainssieux  
38500 VOIRON

**PROJET D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE LA STEP  
AQUANTIS AVEC CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 06/09 AU 24/09/21  
RÉPONSES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**



## SOMMAIRE

### Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	4
2. CONTRIBUTIONS PAR COURRIEL DE « MARTIN 138 ».....	4
2.1. CONTRIBUTION 1.....	4
2.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	4
2.1.2. Réponse du Pays Voironnais.....	4
3. CONTRIBUTIONS ORAL DE M. CANOSSINI JEAN-CLAUDE RETRANSCRITES PAR M. POTELLE.....	4
3.1. CONTRIBUTION 1.....	4
3.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	4
3.1.2. Réponse du Pays Voironnais.....	4
3.2. CONTRIBUTION 2.....	5
3.2.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	5
3.2.2. Réponse du Pays Voironnais.....	5
3.3. CONTRIBUTION 3.....	5
3.3.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	5
3.3.2. Réponse du Pays Voironnais.....	5
3.4. CONTRIBUTION 4.....	5
3.4.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	5
3.4.2. Réponse du Pays Voironnais.....	5
4. CONTRIBUTIONS PAR COURRIEL DE MME ISABELLE RONAYETTE.....	6
4.1. CONTRIBUTION 1.....	6
4.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	6
4.1.2. Réponse du Pays Voironnais.....	6
4.2. CONTRIBUTION 2.....	6
4.2.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	6
4.2.2. Réponse du Pays Voironnais.....	6
4.3. CONTRIBUTION 4.....	7
4.3.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	7
4.3.2. Réponse du Pays Voironnais.....	7
4.4. CONTRIBUTION 5.....	7
4.4.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	7
4.4.2. Réponse du Pays Voironnais.....	7
4.5. CONTRIBUTION 6.....	8
4.5.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	8
4.5.2. Réponse du Pays Voironnais.....	8
4.6. CONTRIBUTION 7.....	8
4.6.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	8
4.6.2. Réponse du Pays Voironnais.....	8
4.7. CONTRIBUTION 8.....	9
4.7.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	9
4.7.2. Réponse du Pays Voironnais.....	9
4.8. CONTRIBUTION 8.....	9
4.8.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	9
4.8.2. Réponse du Pays Voironnais.....	10
4.9. CONTRIBUTION 9.....	10
4.9.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	10
4.9.2. Réponse du Pays Voironnais.....	10
4.10. CONTRIBUTION 10.....	10





4.10.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	10
4.10.2. Réponse du Pays Voironnais.....	10
4.11. CONTRIBUTION 10.....	10
4.11.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	10
4.11.2. Réponse du Pays Voironnais.....	11
<b>5. CONTRIBUTION PAR COURRIEL DU COMITÉ ECOLOGIQUE VOIRON CHARTREUSE (CEVC).....</b>	<b>11</b>
5.1. CONTRIBUTION 1.....	11
5.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	11
5.1.2. Réponse du Pays Voironnais.....	11
<b>6. CONTRIBUTION SUR LE REGISTRE DU PIC VERT.....</b>	<b>11</b>
6.1. CONTRIBUTION 1.....	11
6.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	11
6.1.2. Réponse du Pays Voironnais.....	11
6.2. CONTRIBUTION 2.....	12
6.2.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	12
6.2.2. Réponse du Pays Voironnais.....	12
6.3. CONTRIBUTION 3.....	12
6.3.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	12
6.3.2. Réponse du Pays Voironnais.....	12
6.4. CONTRIBUTION 4.....	12
6.4.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	12
6.4.2. Réponse du Pays Voironnais.....	12
6.5. CONTRIBUTION 5.....	12
6.5.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	12
6.5.2. Réponse du Pays Voironnais.....	12
6.6. CONTRIBUTION 6.....	12
6.6.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	12
6.6.2. Réponse du Pays Voironnais.....	12
6.7. CONTRIBUTION 7.....	13
6.7.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	13
6.7.2. Réponse du Pays Voironnais.....	13
6.8. CONTRIBUTION 8.....	13
6.8.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	13
6.8.2. Réponse du Pays Voironnais.....	13
<b>7. CONTRIBUTION DANS SON PROCÈS VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>13</b>
7.1. CONTRIBUTION 1.....	13
7.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	13
7.1.2. Réponse du Pays Voironnais.....	13
7.2. CONTRIBUTION 2.....	14
7.2.1. Rappel du contenu des remarques ou questions.....	14
7.2.2. Réponse du Pays Voironnais.....	14
<b>8. CONCLUSION.....</b>	<b>14</b>
<b>9. ANNEXE 1 : PROCÈS VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>15</b>
<b>10. ANNEXE 2 : CONTRIBUTIONS DE MME RONAYETTE.....</b>	<b>17</b>
<b>11. ANNEXE 3 : CONTRIBUTIONS DU CEVC.....</b>	<b>19</b>
<b>12. ANNEXE 4 : CONTRIBUTIONS DU PIC VERT.....</b>	<b>21</b>



## **1. Préambule**

Ce rapport a pour vocation de répondre point par point aux remarques et questions posées par la population lors de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension et la rénovation de la step Aquantis avec création d'une unité de méthanisation.

Ces contributions ont par la suite été retranscrites par M. Potelle, commissaire enquêteur, dans son procès verbal des opérations reçu par le Pays Voironnais le 28/09/2021.

Certaines questions et remarques du public démontrent en effet la complexité du dossier et nécessitent que le service de l'Eau et de l'Assainissement, maître d'ouvrage du projet, apporte des éléments de réponse et de précision plus simplifiés conformément à la demande de M. Potelle .  
D'autres, en revanche, sont des propositions d'amélioration du projet. Après les avoir analysés, le Pays Voironnais propose d'en retenir certaines.

## **2. Contributions par courriel de « martin 138 »**

### **2.1. Contribution 1**

#### **2.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

« martin 138 » indique que la note de présentation non technique est imbuvable et ne permet pas de comprendre notamment les impacts sur l'environnement.

#### **2.1.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais prend bonne note de cette remarque.

Le contenu du dossier répond à des obligations réglementaires et a été visé comme recevable, en tant que tel, par les services de l'État afin d'être présenté pour l'enquête publique.

Le Bordereau des Pièces permet de retrouver facilement les éléments que l'on souhaite rechercher dans le dossier.

Les impacts sur l'environnement sont décrits dans la Pièce Jointe n° 5 du volet Loi sur l'Eau.

## **3. Contributions oral de M. CANOSSINI Jean-Claude retranscrites par M. Potelle**

### **3.1. Contribution 1**

#### **3.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

M. CANOSSINI indique que des points intéressants notamment sur les raisons de l'extension, des explications sur la population, les sites, l'utilité, les coûts, les incidences par commune manquent.

#### **3.1.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais prend bonne note de cette remarque. L'ensemble des éléments justifiant le projet, son impact et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont cités dans le dossier. C'est l'essence même du dossier.



## **3.2. Contribution 2**

### **3.2.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

M. CANOSSINI pose la question du « où va le gaz ? ».

Il demande si les servitudes de conduites ont bien été prévues et surtout autorisées par l'AREA, la SNCF pour ne citer qu'eux ?

Il demande qui payera les travaux pour ces conduites ?

Il indique que s'agissant des servitudes, les actes devront être produits.

### **3.2.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le gaz sera produit via le biométhaniseur situé à Aquantis puis injecté dans le réseau GRDF à partir du site d'Aquantis. Le réseau GRDF transitera sous l'A49, longera les voies communales pour rejoindre le réseau GRDF existant situé à Centr'Alp.

Le réseau GRDF entre Centr'Alp et Aquantis est à construire. Le maître d'ouvrage en sera GRDF. Le coût des travaux sera supporté à la fois par GRDF et le Pays Voironnais.

GRDF, en tant que maître d'ouvrage, s'occupera des autorisations de passage notamment avec l'AREA et SNCF.

Des conventions ont déjà été signées entre le Pays Voironnais et GRDF.

## **3.3. Contribution 3**

### **3.3.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

M. CANOSSINI indique que les statistiques de population sont insuffisantes pour juger de l'utilité du projet et doivent être produites.

### **3.3.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le dimensionnement de la station d'épuration Aquantis n'est pas basé uniquement sur des statistiques de population (issues des données INSEE) mais également :

- du passage en collectif de zones actuellement en assainissement autonome
- du raccordement de futurs « industriels »

Rappelons également que l'agrandissement et la rénovation d'Aquantis ne répond pas qu'à un enjeu d'accroissement de sa population mais également à un besoin de rénovation de ses équipements et à un besoin de mieux traiter les effluents notamment l'azote.

## **3.4. Contribution 4**

### **3.4.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

M. CANOSSINI indique que pour lui, des travaux relatifs aux eaux pluviales seront nécessaires.

Il demande quel en sera le coût pour les communes et pour lesquelles ?

### **3.4.2. Réponse du Pays Voironnais**

Des travaux seront effectivement à venir sur les réseaux d'eaux pluviales.

S'agissant de mauvais branchements (raccordements d'eaux usées sur du pluviale ou l'inverse), les travaux et leurs coûts incomberont aux propriétaires des immeubles concernés.

S'agissant de travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires, ces derniers devant essentiellement avoir lieu en zones U ou AU des communes, les travaux d'eaux pluviales et leurs coûts seront à la charge du Pays Voironnais, compétent en gestion des eaux pluviales urbaines.



## **4. Contributions par courriel de Mme Isabelle RONAYETTE**

### **4.1. Contribution 1**

#### **4.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette indique qu'il est fait état sur les communes de Moirans et Voiron d'un important linéaire en réseau unitaire. Elle demande quelles réductions des volumes d'eaux usées sont attendues par la mise en œuvre d'un système intégralement séparatif sur ces communes ?

#### **4.1.2. Réponse du Pays Voironnais**

Des travaux vont être menés à moyen, court et long termes en vue de mettre en séparatif une grande partie des réseaux unitaires présents sur le système d'assainissement d'Aquantis dont font parties les communes de Voiron et Moirans. Ces réseaux unitaires représentent 10,7 % du linéaire du réseau d'assainissement (cf page 1 de la pièce jointe n°9).

Ces travaux seront établis dans le cadre d'un programme pluri-annuels d'investissement.

Ils permettront en effet de réduire les volumes d'eaux claires parasites arrivant à la station d'épuration Aquantis que l'on retrouve en partie dans les eaux usées dans des proportions différentes en temps sec et en temps de pluie.

D'un point de vue quantitatif et en première approche, aujourd'hui, il a été mesuré qu'il arrivait au niveau de la station d'épuration environ :

- 4 862 m<sup>3</sup>/j d'eau claire en temps sec pour un débit de 9 958 m<sup>3</sup>/j d'eau usée soit un environ 50 % du débit entrant (Cf tableau 17 de la phase 2 du SDA joint en annexe 2)

En temps de pluie, la situation s'empire et des débordements dans le milieu naturel sont même observés. Ce sont donc ces débits ou volumes d'eau claire parasite qu'il sera recherché de réduire.

### **4.2. Contribution 2**

#### **4.2.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette indique que la rénovation du réseau d'assainissement et la réduction de la consommation d'eau ne sont pas évoquées comme des solutions potentielles, substitutives à la construction d'une extension pour Aquantis, ayant fait l'objet d'une étude sérieuse.

Elle indique que, pourtant, on pourrait imaginer davantage de sensibilisation des habitants aux gestes éco-citoyens (réduire sa consommation d'eau avec une douchette, l'installation de WC plus économes, récupérer l'eau de lavage des légumes pour les plantes, ...) tout comme des incitations auprès des entreprises à réduire leur consommation d'eau dans leurs processus de production, etc.

Elle demande s'il y a eu des études faites pour chiffrer l'impact de telles mesures ?

Plus précisément, Mme Ronayette demande si la rénovation des réseaux d'assainissement et la mise en œuvre de politiques d'économies d'eau permettraient de traiter l'ensemble des eaux usées, sans nécessité d'investir dans la construction d'une extension pour Aquantis ?

#### **4.2.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le projet d'extension et de rénovation d'Aquantis (action 1) répond non seulement à des enjeux de croissance démographique à l'horizon 2050, mais également à la nécessité de traiter l'azote (ce que ne permet pas l'installation actuelle) ainsi que la mise aux normes de l'installation en générale.

D'autre part, et afin de répondre plus précisément à la question posée, la réduction des eaux claires dans les eaux usées (action 2) et la diminution des rejets d'eaux usées par le biais d'une modification des usages de l'eau (action 3) pourraient en effet laisser penser qu'elles suffiraient et permettraient de compenser le projet d'extension et de rénovation d'Aquantis.

En effet, les actions 2 et 3 pourraient permettre de diminuer le débit des eaux usées de 50 % soit de 4 862 m<sup>3</sup>/j alors qu'il est attendu une augmentation de la charge hydraulique d'environ 3 600 m<sup>3</sup>/j (= (95 000 EH - 65 000 EH) x 0,12 m<sup>3</sup>/EH.j)).

Mais le raisonnement ne porte que sur la charge hydraulique et non sur la charge polluante qui augmentera inexorablement passant de 65 000 EH à 95 000 EH quelles que soient les actions menées pour réduire les eaux claires parasites dans les eaux usées. D'autre part, les équipements d'Aquantis arrivent en fin de vie et nécessitent leur remise à niveau.





Néanmoins, les 3 actions sont à mener ensemble :

- Action 1 : Agrandir et rénover Aquantis (action de court terme) pour traiter le surcroît de charge polluante à venir ;
- Action 2 : Réduire les entrées d'eau claire parasite dans les réseaux d'assainissement afin de limiter les déversements dans le milieu naturel en cas de forte pluie et afin d'éviter de transporter et traiter des eaux claires (action de moyen et long termes) et ainsi réduire la charge hydraulique entrant dans la station d'épuration ;
- Action 3 : Modifier les usages de l'eau afin de préserver nos ressources et limiter la surconsommation (action de moyen et long termes).

Ce sont ces 3 axes d'actions sur lesquels le Pays Voironnais souhaite s'engager.

### **4.3. Contribution 4**

#### **4.3.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette indique que les 13 déversoirs d'orage les plus polluants, rejettent directement plus de 120 kg d'eaux usées non traitées par jour dans le milieu naturel : soit plus de 570 tonnes par an ! Parmi les 9 ouvrages qui déversent 55 % des volumes d'eaux usées directement dans les milieux naturels (déversoirs d'orage et surverses des postes de refoulement) 3 d'entre eux sont situés sur la seule commune de Moirans... (Cf Annexe 9, page 12).

#### **4.3.2. Réponse du Pays Voironnais**

Il y a une confusion et une mauvaise interprétation sur le terme « 120 kg/j de DBO5 » mentionné pour caractériser les 13 des Déversoirs d'Orage (DO) du Pays Voironnais.

En fait, la charge polluante de 120 kg/j de DBO5 (qui correspond à une charge polluante de 2 000 EH) est la charge transitant au droit du DO (il n'y a pas de notion de déversement dans le milieu naturel). Il s'agit d'un seuil réglementaire permettant de caractériser le DO et à partir duquel il est obligatoire de mettre en place des équipements permettant de suivre les volumes déversés.

En aucun cas, ils ne déversent donc 120 kg de DBO5 par jour ce qui effectivement donnerait une charge polluante de 570 T (13 DO x 120 kg/j x 365 j).

Ces derniers peuvent néanmoins être amenés à déverser quelques jours par an. Ces déversements sont suivis réglementairement et quantifiés.

L'objectif est d'en réduire le nombre et de diminuer les volumes déversés en luttant contre les eaux claires parasites.

### **4.4. Contribution 5**

#### **4.4.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette mentionne que l'« Etude d'incidence environnementale » de juin 2021 (annexe 5, page 95) indique que plusieurs études réalisées par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, par exemple sur le tronçon aval de la Morge, signalent des pollutions à l'azote ammoniacal et aux nitrites, aux pesticides et HAP, ainsi qu'au Benzo(g,h,i) pérylène et en Indeno(1,2,3-cd)pyrène.

Elle demande si ces installations gravement polluantes et nécessitant une solution urgente font effectivement partie des travaux prioritaires de la tranche 1 ?

#### **4.4.2. Réponse du Pays Voironnais**

Une partie de la pollution ammoniacale peut être imputée aux déversements de nos eaux usées opérés au niveau de nos DO car ce sont des polluants que l'on retrouve dans les eaux d'eaux usées domestiques.

C'est pourquoi, comme explicité dans le chapitre précédent « contribution 4 », le Pays Voironnais va engager des études et des travaux en vue de réduire les entrées d'eau claire parasite dans nos réseaux ce qui permettra de limiter la fréquence et les volumes d'eaux usées déversés dans le milieu naturel.

Les autres polluants cités (nitrites, pesticides, HAP,...) ont des origines soit agricoles, soit routières (lessivage des chaussées), soit industrielles sans doute véhiculés par les réseaux d'eaux pluviales. Ils nécessitent qu'un



travail en amont (auprès des agriculteurs, gestionnaires de voirie,..) soit mené afin de réduire leur présence. Cela fera partie de l'une des actions du Pays Voironnais dans les années à venir.

#### **4.5. Contribution 6**

##### **4.5.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette indique que le financement du plan de travaux est prévu après financement des travaux Aquantis et charges liées, par la consommation de l'autofinancement résiduel et par un emprunt de 1,7 M € en 2024.

Mme Ronayette demande si cela veut dire que les travaux d'amélioration des réseaux ne commenceraient pas avant la création d'Aquantis ?

Elle demande si en liant ainsi le financement de l'amélioration des réseaux à la réalisation de l'extension d'Aquantis, il n'y a pas un risque que l'extension de la STEP absorbe toute l'enveloppe budgétaire et que ces travaux, pourtant essentiels, ne soient jamais réalisés.

##### **4.5.2. Réponse du Pays Voironnais**

Les travaux d'extension et de rénovation d'Aquantis vont occasionner une dépense d'environ 5 M€/an de 2022 à 2025 (années des travaux). Des recettes sont attendues auprès de financeurs afin d'en réduire le coût.

En parallèle, il est bien prévu de poursuivre nos travaux « habituels » de mise en séparatif de nos réseaux unitaires, de réhabilitation et renforcement de nos réseaux d'eaux usées et de suppression des mauvais branchements.

Le Pays Voironnais a la capacité financière d'absorber ce surcroît de dépense momentanée nécessaire pour la remise aux normes d'Aquantis sans que cela ne nuise à son programme de travaux annuels « habituels ».

#### **4.6. Contribution 7**

##### **4.6.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette demande combien de poids lourds sont attendus durant la construction de l'extension de la STEP ainsi que pour le fonctionnement de l'unité de méthanisation ?

Elle demande quel trajet emprunteront ces poids lourds ?

Elles demandent si ceux qui livreraient les boues en provenance de Tullins et Vourey passeraient au plus court, soit par la campagne moirannaise, espace à la fois agricole et de loisirs ? Elle demande ce qu'il en est pour les autres ?

##### **4.6.2. Réponse du Pays Voironnais**

La phase chantier occasionnera, en effet, une augmentation du trafic routier plus ou moins intense en fonction des phases constructives (terrassément, gros œuvre, second œuvre, équipements...). Il est cependant difficile de répondre de façon chiffrée à cette question car le trafic dépendra également de l'entreprise qui sera retenue et de son procédé constructif. A titre d'exemple, une entreprise a prévu de faire du « déblai / remblai » afin de limiter les évacuations de matériaux et par conséquent le trafic induit.

En tout état de cause, les véhicules (poids lourds, camions,...) devraient venir de Centr'Alp par la rue Louis Neel puis emprunter le chemin des Communes puis celui des Dignes pour arriver à la station d'épuration Aquantis.

Le Pays Voironnais se rapprochera de la commune de Voreppe, gestionnaire de ces chemins, afin de sécuriser le partage de ces axes avec les cyclistes, piétons et autres usagers de la route par la pose de panneau d'information « Chantier », une réduction de la vitesse,...

Après chantier, du flux supplémentaire pourra être observé lié au transport des boues par exemple.

Les véhicules (camion de transport des boues, camions d'entretien,...) devraient également passer par Centr'Alp.

En terme de flux, on peut estimer que cela occasionnera un accroissement du nombre de camions de l'ordre de 1 ou 2 par jour. En effet, il est prévu de ramener environ 3 000 T de boues par an en provenance des stations d'épuration de Saint Geoire en Valdaine, Charavines, Tullins et Vourey, ce qui représente 1 camion par jour ouvré en considérant qu'un camion transportera 10 T de boues.

Pour ce qui concernent les stations d'épuration de Tullins et Vourey, le tonnage attendu s'élève à 1 400 T/an soit 1 camion tous les 2 ou 3 jours ouvrés qui potentiellement pourraient passer par les Iles de Moirans.



Il est juste à noter qu'actuellement, il y a déjà des camions qui desservent le site d'Aquantis (évacuation des boues d'épandage, camion de curage, apport des produits de fonctionnement,... sans qu'il y ait eu de plaintes particulières sur ce sujet.

#### 4.7. Contribution 8

##### 4.7.1. Rappel du contenu des remarques ou questions

Mme Ronayette demande quel est le bruit généré par une unité de méthanisation dans un rayon de 100 mètres ? 500 m et 1 km ?

##### 4.7.2. Réponse du Pays Voironnais.

Les valeurs limites de bruit sont imposées réglementairement comme indiqué dans le chapitre 6 de la pièce 6 du volet ICPE. Le raisonnement se fait à l'échelle de la station et non par locaux. Ces valeurs sont rappelées ci-après :

En tout état de cause, ces valeurs seront respectées.

## 6 BRUIT ET VIBRATIONS

### VALEURS LIMITES DE BRUIT

Pour rappel, les émissions sonores de l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

D'autre part, les niveaux de bruit en limite de propriété ne peuvent excéder 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les postes émetteurs de bruit, en lien avec l'exploitation de l'unité de méthanisation, sont :

- Les camions d'apport des intrants extérieurs (boues de STEP, matière de vidange, graisses, ...)
- Les différentes pompes de transfert ;
- Le local des centrifugeuses ;
- La ventilation du site (non spécifique au procédé de méthanisation) ;
- L'unité d'épuration du biogaz.

#### 4.8. Contribution 8

##### 4.8.1. Rappel du contenu des remarques ou questions

Mme Ronayette indique que : « Au printemps 2019, la disparition de l'écran naturel que formaient les 23 hectares d'arbres abattus le long de la voie ferrée et de l'autoroute sur la commune de Moirans a déjà considérablement dégradé la qualité de vie des habitants. (cf signalement sur le réseau sentinelles). A ce jour, ni la Ville de Moirans, ni Le Pays Voironnais n'ont apporté de solution aux habitants de la plaine pour leur permettre de retrouver le calme, et dormir à nouveau avec les fenêtres ouvertes. »



Elle demande quels dispositifs le Pays Voironnais a prévu pour réduire les nuisances sonores supplémentaires qui proviendraient de l'installation d'une unité de méthanisation ?

#### **4.8.2. Réponse du Pays Voironnais**

Il convient de se rapprocher de la SNCF et de l'AREA concernant la disparition des 23 ha d'arbres abattus le long de la voie ferrée ; le Pays Voironnais et la Ville de Moirans n'étant pas maître d'ouvrage de ce foncier ni exploitant du réseau ferré ou de l'autoroute.

Comme indiqué précédemment, les valeurs limites de bruits seront respectées. En tout état de cause, aucun bruit émanant de la station d'épuration Aquantis ne seront perçus par les habitants du centre ville de Moirans vu leur éloignement du site.

### **4.9. Contribution 9**

#### **4.9.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette demande quels sont les risques d'explosion d'une unité de méthanisation et quelles conditions de mise en sécurité sont prévues ?

#### **4.9.2. Réponse du Pays Voironnais**

Les risques d'explosion et les dispositifs de sécurité sont mentionnés dans le chapitre 2 de la pièce jointe n°6 du volet ICPE.

En tout état de cause, le périmètre de l'impact d'une explosion serait confinée au site d'Aquantis.

### **4.10. Contribution 10**

#### **4.10.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette indique que : « En 2018, 4451 tonnes de Matières Brutes de boues ont été envoyées en épandage en 2 campagnes pour 20 agriculteurs répartis sur 152 parcelles. Il est prévu une surface totale épandable de l'ordre de 874 ha répartie sur 8 communes et 23 agriculteurs. (cf annexe 10, page 9) ». Elle demande quelles études ont été réalisées pour mesurer l'impact de ces épandages sur la fertilité des sols et la qualité des eaux souterraines ?

#### **4.10.2. Réponse du Pays Voironnais**

Il convient tout d'abord de rappeler que l'épandage fait l'objet d'une autorisation préfectoral et est cadré par arrêté.

Le Pays Voironnais réalise conformément à la réglementation un suivi analytique de ses boues. Il est tenu de également de les desservir aux agriculteurs conformément à la réglementation. En cas de pollution constatée sur les boues, celles-ci ne seraient pas envoyées en épandage mais dans une filière autre (incinération).

Concernant le pouvoir fertilisant des boues : L'épandage des boues est soumis à une réglementation stricte, qui prévoit avant tout épandage la réalisation d'une étude pour définir les parcelles qui sont aptes à les recevoir (absence de cours d'eau à proximité, type de sol, hydromorphie...). Ainsi seules les parcelles ne présentant pas de contraintes sont retenues et les doses appliquées correspondent aux besoins des plantes. Les épandages ont lieu pendant les périodes autorisées, en dehors des périodes de pluie et à dose agronomique.

### **4.11. Contribution 10**

#### **4.11.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Mme Ronayette demande si : « Compte-tenu des nuisances olfactives générées par l'odeur pestilentielle des boues issues des STEP, ainsi que des risques de pollution des sols et nappes d'eau engendrée par les épandages, ne serait-il pas plus judicieux de poser le principe Zéro épandage et 100% compostage ou incinération des déchets d'Aquantis ? »

Elle demande en outre : « Si cela n'est techniquement ou financièrement pas possible, la tentation ne sera-t-elle pas grande d'épandre au plus près d'Aquantis, et donc des Moirannais ? Quelles sont les garanties apportées





par Le Pays Voironnais pour que les habitants n'aient pas à supporter la totalité des nuisances liées à ce projet de méthanisation ? »

#### **4.11.2. Réponse du Pays Voironnais**

Les boues arrivant sur le site de stockage de Rives sont chaulées. Elles n'émettent donc peu voire pas d'odeur. D'autre part, elles sont enfouies par les agriculteurs 24h après leur épandage.

Concernant le compostage, il ne répond pas aux problématiques de pollution diffuse des micropolluants. Le processus de compostage ne les élimine pas.

Concernant l'incinération, il n'est pas viable économiquement et engendre un transport routier bien plus important.

Notre arrêté préfectoral ne nous autorise pas un épandage dans les abords d'Aquantis ou plus précisément dans la plaine de Moirans.

### **5. Contribution par courriel du Comité Ecologique Voiron Chartreuse (CEVC)**

#### **5.1. Contribution 1**

##### **5.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Le CEVC indique être contre l'épandage des boues qui apportent peu de nutriment au sol et qui au contraire apportent des résidus préjudiciables pour les sols et la vie microbienne. Le CEVC souhaiterait que la filière « Compostage » soit préférée.

##### **5.1.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais prend bonne note de cette remarque.

Actuellement, il existe 3 filières possibles pour le devenir des boues de stations d'épuration : l'épandage agricole, le compostage et l'incinération.

Dans notre cas, la filière « Epandage » a été retenue en raison :

- de l'intérêt agro-économique de ce procédé
- de la proximité des terrains agricoles sur lesquels ce dispositif est possible. L'épandage est réalisé sur des terrains de la Bièvre en lien avec les agriculteurs, soit proches d'Aquantis. A contrario, l'incinération des boues obligerait à les acheminer sur un site industriel à Salaize sur Sanne.
- du coût du traitement des boues (hors frais de transport) qui est bien plus économique pour l'épandage

Le Pays Voironnais ne peut aujourd'hui répondre favorablement au CEVC mais reste attentif aux études en cours sur le sujet et à l'évolution possible de la réglementation qui pourraient le conduire, en effet, à changer la filière du devenir de ses boues d'épuration.

### **6. Contribution sur le registre du Pic Vert**

#### **6.1. Contribution 1**

##### **6.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Le Pic Vert souligne 2 erreurs concernant le campagnol amphibie et le putois dans le rapport « Faune/Flore » établi par le cabinet EVINERUDE.

##### **6.1.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais prend bonne note de ces 2 erreurs.



## **6.2. Contribution 2**

### **6.2.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Le Pic Vert relève l'absence de mention de la mesure compensatoire relative à l'étang des Chartreux. Il demande de classer cet espace en ZNIEFF et Espace Naturel Sensible Communal.

### **6.2.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le projet n'impactant pas l'étang des Chartreux, il ne peut être prévu de mesure compensatoire. Concernant son classement en ZNIEFF, le Pays Voironnais n'étant pas propriétaire de ce lieu et cette demande ne relevant pas de sa compétence, il la fera remonter auprès des instances concernées : Commune, Département, Etat,...

## **6.3. Contribution 3**

### **6.3.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Le Pic Vert demande d'admettre en mesure compensatoire la coupe annuelle et non la tonte du terrain.

### **6.3.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais abonde dans ce sens et essaiera de mettre en place cette mesure en lien avec son service Environnement et Entretien. Il pratique déjà ce fauchage raisonné sur une partie de son terrain.

## **6.4. Contribution 4**

### **6.4.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Le Pic Vert demande que les clôtures soient rehaussées afin de permettre à la petite faune de passer dessous.

### **6.4.2. Réponse du Pays Voironnais**

Il n'est pas prévu de reprendre la clôture existante. Le Pays Voironnais considère, en effet, qu'une telle mesure pourrait être plus dangereuse pour la petite faune car elle pourrait se retrouver alors face à des installations nocives pour elle. D'autre part, Aquantis reste un site industriel avec des équipements sensibles qu'il convient de protéger.

## **6.5. Contribution 5**

### **6.5.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Le Pic Vert demande d'être associé à l'élaboration du cahier des charges de l'entretien de la zone.

### **6.5.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais prend bonne de cette demande. Le service Environnement du Pays Voironnais sera sollicité en premier lieu sur ce sujet.

## **6.6. Contribution 6**

### **6.6.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Le Pic Vert demande que le bâtiment pédagogique réponde à des normes environnementales telles qu'il les précise (végétalisation, isolation, nichoirs).

### **6.6.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais abonde dans ce sens puisque ce bâtiment se voudra d'être exemplaire en terme de normes environnementales.



Au jour de la rédaction de ce rapport, rien n'a encore été arrêté sur la configuration future du bâtiment pédagogique.

## **6.7. Contribution 7**

### **6.7.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Le Pic Vert demande que les bassins de décantation soient végétalisés et permettent à la faune d'en sortir facilement.

### **6.7.2. Réponse du Pays Voironnais**

A priori, le Pic Vert veut parler des bassins de rétention et non de décantation qui sont imposés réglementairement au Pays Voironnais pour la gestion des eaux pluviales et pour la gestion accidentelle des digestats du biométhaniseur.

Il est effectivement prévu que ces bassins de faibles profondeurs soient étanches sans doute via une géomembrane.

Ces bassins sont sensés être vides. Ils ne se rempliront que pour permettre le stockage des eaux de pluie. Après 24 ou 48 h, ils se retrouveront de nouveau vides.

Néanmoins, le Pays Voironnais abonde dans le sens du Pic Vert et prévoira un talutage à faible pente et mettra en place des dispositifs (échelles à petites faunes, toile coco,...) afin de permettre à un animal de sortir facilement des bassins en cas de chute.

## **6.8. Contribution 8**

### **6.8.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

Souhait de l'association du Pic Vert de pouvoir utiliser le site des bassins de séchage de RIVES.

### **6.8.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais prend bonne note de cette demande mais ne peut abonder en ce sens puisqu'il n'est pas prévu à court et moyen termes d'abandonner ce site.

## **7. Contribution dans son procès verbal du Commissaire Enquêteur**

### **7.1. Contribution 1**

#### **7.1.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

M. Potelle, le commissaire enquêteur soulève la question suivante : « la méthanisation dégage du Co2 est il dit. Mais en quelle quantité et que devient ce Co2 a l'heure où la réduction de ce gaz est devenue un leitmotiv ? »

#### **7.1.2. Réponse du Pays Voironnais**

La future méthanisation des boues permettra de valoriser une partie du carbone contenu dans les boues sous forme de biogaz composé environ de 2/3 de méthane et 1/3 de CO2. Cette dernière fraction ne peut malheureusement pas être actuellement valorisée et sera rejetée dans l'atmosphère. Elle le sera peut-être un jour quand les technologies, en voie de développement, seront devenues industrielles pour la taille d'Aquantis (méthanation avec hydrogène vert, usage pour des serres agricoles ...).

Cependant, ce rejet de CO2 est à regarder à une échelle plus large car il est prévu de renforcer le traitement primaire de la station d'épuration. Celui-ci permettra de réduire une première partie de la pollution organique carbonée. Celle-ci ne se retrouvera pas dans le bassin d'aération où les boues activées du traitement biologique dégage actuellement du CO2 (respiration des bactéries).

De la même façon, les boues épandues en agriculture non totalement stabilisées dégagent du CO2 dans les champs, même si une partie sert à reconstituer les sols (séquestration dans le sol). Le biométhaniseur permettra non seulement d'en réduire le volume de 30 % mais les boues seront livrées stabilisées.



En outre, la nouvelle filière de traitement des Eaux et des Boues consommera aussi moins d'énergie électrique, ce qui ira également dans le sens d'une réduction des émissions de CO2 selon la source d'énergie utilisée.

Au final, le bilan en terme de rejet de CO2 est difficilement quantifiable. Il devrait en première approche être neutre.

Il n'en demeure pas moins que la nouvelle filière constitue une forte avancée environnementale par rapport à la situation actuelle qui consomme de l'énergie électrique et qui ne valorise pas l'énergie contenue dans les boues.

## **7.2. Contribution 2**

### **7.2.1. Rappel du contenu des remarques ou questions**

M. Potelle, conseillère, à l'issue de l'enquête, qu'une plaquette soit distribuée pour expliquer notamment aux habitants de MOIRANS et VOREPPE ce qui a conduit aux décisions prises en définitive.

### **7.2.2. Réponse du Pays Voironnais**

Le Pays Voironnais prend bonne note de cette remarque.

Le projet d'extension et de rénovation d'Aquantis fera l'objet d'une communication dans des journaux locaux (magazines du Pays Voironnais, magazines des communes,...).

## **8. Conclusion**

Nous remercions, à travers ce document, les personnes qui ont pris le temps d'apporter leur contribution à ce projet.

Nous regrettons que, pour certaines personnes, le document qui leur a été mis à disposition ait été jugé compliqué d'accès.

Nous espérons que les réponses que nous aurons pu apporter aux différents contributeurs répondront à leur attente. En tout cas, nous avons apprécié la pertinence de certaines questions. Parmi, les remarques formulées, nous prendrons les mesures suivantes :

- Concernant un fauchage raisonné : Le Pays Voironnais abonde dans ce sens et essaiera de mettre en place cette mesure en lien avec son service Environnement et Entretien. Il pratique déjà ce fauchage raisonné sur une partie de son terrain.(cf chapitre 6.3)
- Concernant la configuration environnementale du futur bâtiment pédagogique : Le Pays Voironnais abonde dans ce sens puisque ce bâtiment se verra d'être exemplaire en terme de normes environnementales. Au jour de la rédaction de ce rapport, rien n'a encore été arrêté sur la configuration future du bâtiment pédagogique.(cf chapitre 6.6)
- Concernant la configuration des bassins de rétention : le Pays Voironnais abonde dans le sens du Pic Vert et prévoira un talutage à faible pente et mettra en place des dispositifs (échelles à petites faunes, toile coco,...) afin de permettre à un animal de sortir facilement des bassins en cas de chute. (cf chapitre 6.7)

A Voiron, le 12/10/2021

M. Bruno CATTIN  
Président du Pays Voironnais,









**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

5

Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-00000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Julien POLAT ..... maire de la commune de VOIRON .....  
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du 29 juillet 2021

au 24 septembre 2021.

Date 24/09/2021

Signature



Le Maire de Voiron  
Julien Polat

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 GRENOBLE Cedex 9



Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-00000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

*Valérie ZULIAN* ..... maire de la commune de *MOIRANS* .....  
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du *6 août 2021*

au 24 septembre 2021.

Date *27/09/2021*

Signature

*Madame la Maire  
Valérie Zulian*

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 GRENOBLE Cedex 9





Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/OTA N°38-0000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Luc RENON ..... maire de la commune de ..... Voreppe (Isère)  
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du 18 Août 2021  
au 24 septembre 2021.

Date 25 septembre 2021

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)



Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-00000013

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ISÈRE  
Service Environnement  
29 SEP. 2021

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Adrienne Pervès, maire de la commune de Coublevie  
(Prénom - Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du 31 juillet 2021

au 24 septembre 2021.

Date le 25 septembre 2021

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddf-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddf-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)





Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-0000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Patrick Boisson ..... maire de la commune de Saint Aupre .....  
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du 29 juillet 2021

au 24 septembre 2021.

Date 24/09/21

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 GRENOBLE Cedex 9





**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-00000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Christine PEYLIN ..... maire de la commune de St Etienne de Crossey  
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du 10 août 2021

au 24 septembre 2021.

Date 27/09/2021

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 GRENOBLE Cedex 9



Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-0000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Laurence BETHUNE ..... maire de la commune de ST JEAN DE MOIRANS  
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du

au 24 septembre 2021.

Date 25 septembre 2021.

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)



Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-00000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

.....**Freddy PEY**..... maire de la commune de ...**SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN**..  
(Prénom - Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du 30 JUL. 2021

au 24 septembre 2021.

Date 27 SEP. 2021

Signature



Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-organisationspubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-organisationspubliques@isere.gouv.fr)

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 GRENOBLE Cedex 9





Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-00000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Virginie Rivière maire de la commune de La Sure-en-Chartreuse  
(Prénom – Nom)


certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du 03/09/2021  
au 24 septembre 2021.

Date

La Sure-en-Chartreuse  
le 28/09/2021

Signature

Virginie Rivière  
Nature  


Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Où par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)



Service Environnement

Affaire suivie par : Annick Chifflet  
Tel : 04 56 59 42 26

N/Réf : SE/IOTA N°38-00000013

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Dominique DESSEZ..... maire de la commune de LA BUISSE (Isère).....  
(Prénom – Nom)

certifie avoir affiché l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, sur les communes, situé sur les communes de de La Buisse, Coublevie, Moirans, St-Aupre, St-Nicolas-de-Macherin, St-Etienne-de-Crossey, St-Jean-de-Moirans, La Sure-en-Chartreuse, Voiron et Voreppe, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Du **29 JUL. 2021**

au 24 septembre 2021.

Date 28/09/21



Signature de Mairie,

Le présent certificat est transmis, à l'expiration de la période d'affichage à :

Direction Départementale des Territoires – Service Environnement  
17 Bd Joseph Vallier  
BP 45  
38040 Grenoble Cedex 09

Ou par courriel à [ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr)

Adresse : DDT de l'Isère – 17, Bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 GRENOBLE Cedex 9



6

A2021C10211

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

**Direction Départementale  
des Territoires**

**La Buisse, Coublevie, Moirans,  
St-Aupre, St-Etienne-de-  
Crossey, St-Jean-de-Moirans,  
St-Nicolas-de-Macherin,  
La Sure-en-Chartreuse,  
Voiron et Voreppe**

**Avis d'enquête publique**

**Extension et rénovation de la  
STEP Aquantis avec création  
d'une unité de méthanisation  
par la Communauté  
d'Agglomération du  
Pays Voironnais**

Par arrêté préfectoral n° 38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 19 jours, est prescrite du lundi 06 septembre 2021 - 9h00 au vendredi 24 septembre 2021 - 17h00,

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques sera adopté. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

M. Guy POTELLE a été désigné commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

- en mairie de Voiron, lundi 06 septembre 2021 - de 9h00 à 11h00,
- en mairie de Moirans (annexe - pôle technique), mardi 14 septembre 2021, de 14h00 à 16h00,
- en mairie de Voreppe, vendredi 17 septembre 2021, de 09h00 à 11h00,
- en mairie de Voiron, vendredi 24 septembre 2021 - de 15h00 à 17h00.

Ces permanences se déroulent dans le respect des mesures sani-

taires mises en place par les mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie de Moirans (annexe pôle technique - 111 rue de la République), Voiron et Voreppe et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier.

Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités :

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

L'ensemble des pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant :

<http://www.paysvoironnais.com/les-projets-en-cours/titre-par-defaut-956.html>

et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités,

- reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,

- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Voiron, (12 rue Mainssieux, CS 30268, 38516 Voiron Cedex), siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique STEP Aquantis - à l'attention du commissaire enquêteur »,

- transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr](mailto:ddt-se-observations-ep-h8@isere.gouv.fr) jusqu'au 24 septembre 2021 - 17h00.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables en version papier à la mairie siège et accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :

<http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

Toute personne peut s'adresser au responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées : Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais - Service Eau et Assainissement - M. Joël ROUGE - 04.76.32.74.89 -

[joel.rouge@paysvoironnais.com](mailto:joel.rouge@paysvoironnais.com)

Il peut également être obtenu communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an par le public à la D.D.T 38, en mairies de Moirans, Voiron et Voreppe et sur le site des services de l'État en Isère [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr).

A2021C10195



**Prescription de la modification  
n°1 du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal (PLUI) de  
Grenoble-Alpes Métropole**

Par arrêté n°1AR210187 en date du 13 juillet 2021, le Président de Grenoble-Alpes-métropole a prescrit la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole.

Cet arrêté précise l'objet de cette première modification du PLUI. L'ensemble des modifications envisagées est présenté dans une annexe jointe à l'arrêté.

L'arrêté et son annexe ont fait l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et dans les 49 mairies du territoire métropolitain. Cet affichage est d'une durée minimum d'un mois.

L'arrêté et son annexe peuvent être consultés au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en Préfecture de l'Isère, dans les 49 mairies du territoire métropolitain ou sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole ([www.lametro.fr](http://www.lametro.fr)).



A2621C10212

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

Direction Départementale  
des Territoires

La Balaise, Coulbieris, Moirans,  
St-Aupre, St-Etienne-de-  
Creasey, St-Jean-de-Moirans,  
St-Nicolas-de-Machefrin,  
La Selve-en-Chartreuse,  
Voiron et Voreppe

**Avis d'enquête publique**

Extension et rénovation de la  
STEP Aquantia avec création  
d'une unité de méthanisation  
par le Communauté  
d'Agglomération du  
Pays Voironnais

Par arrêté préfectoral n°  
36-2021-209-DDTSE05 du 20  
juillet 2021 une enquête publique  
sur le projet susvisé, d'une durée  
de 10 jours, est prescrite du lundi  
06 septembre 2021 - de 09h00 au  
vendredi 24 septembre 2021 -  
17h00.

Au terme de cette enquête, en  
application du code de l'environ-  
nement, un arrêté préfectoral por-  
tant autorisation environnemen-  
tale ou refus d'autorisation environ-  
nementale au titre de la loi sur  
l'eau et des milieux aquatiques  
sera adopté. L'auteur compétent  
pour prendre cette décision est le  
Préfet de l'Isère.

M. Guy POTELLE a été désigné  
commissaire enquêteur sur la base  
d'appointés par le Tribunal Adminis-  
tratif de Grenoble pour conduire  
cette enquête.

Il sera présent, en mairie pour y  
recevoir les observations des inté-  
ressés sur le registre d'enquête,

- en mairie de Voiron, lundi 06  
septembre 2021 - de 09h00 à  
11h00,
- en mairie de Moirans (an-  
née - pôle technique), mardi 14  
septembre 2021, de 14h00 à  
16h00,
- en mairie de Voreppe, vendredi  
17 septembre 2021, de 09h00 à  
11h00,
- en mairie de Voiron, vendredi  
24 septembre 2021 - de 15h00 à  
17h00.

Ces permanences se déroulent

dans le respect des mesures sani-  
taires mises en place par les mairies.

Pendant toute la durée de l'en-  
quête publique, seront déposés en  
mairie de Moirans (annexe pôle  
technique - 111 rue de la Répu-  
blique), Voiron et Voreppe et ac-  
cessibles tous jours et heures d'ou-  
verture, afin que chacun puisse en  
prendre connaissance.

- l'ensemble des pièces du do-  
sier présentés à l'enquête en ver-  
sion papier.

- Son jointe au dossier d'enquête  
et mise à disposition du public selon  
les mêmes modalités :

- le registre d'enquête où cha-  
cun peut consigner ses observa-  
tions.

L'ensemble des pièces du do-  
sier pourront également être  
consultées sur le site internet sui-  
vant :

<http://www.paysvoironnais.com/les-projets-en-cours/le-par-debut-956.html>

et sur rendez-vous, à la Direc-  
tion Départementale des Terri-  
toires - service Environnement -  
17 bd Joseph Vallier à Grenoble  
sur un poste informatique dédié et  
en version papier.

Les observations et proposi-  
tions du public peuvent être :

- consignées sur les registres  
d'enquête tenus à sa disposition  
dans les lieux précités,
- reçues par le commissaire  
enquêteur sous forme écrite ou  
orale lors de ses permanences  
aux lieux, jours et heures sus-  
cités,

- adressées par courrier au  
commissaire enquêteur à la mairie  
de Voiron, (12 rue Meinesteux, CS  
30208, 38518 Voiron Cedex),  
siège de l'enquête, en men-  
tionnant « Enquête publique STEP  
Aquantia - à l'attention du commis-  
saire enquêteur ».

- transmises par voie électro-  
nique à l'adresse suivante :  
ddt-se-observations-ep-h8  
@isere.gouv.fr jusqu'au 24  
septembre 2021 - 17h00.

Toutes les observations et pro-  
positions du public seront consul-  
tées en version papier à la mairie  
siège et accessibles sur le site  
internet des services de l'État en  
Isère.

<http://www.isere.gouv.fr/Publication/Files-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques->

**consultations-prévisibles/  
Enquetes-publiques**

Toute personne peut s'adresser  
au responsable du projet auprès  
duquel des informations peuvent  
être demandées : Communauté  
d'Agglomération du Pays Voiron-  
nais - Services Eau et Assainisse-  
ment - M. Joël ROUGE -  
04.78.32.74.89 -  
joel.rouge@paysvoironnais.com

Il peut également être obtenu  
communication du dossier d'en-  
quête publique auprès du Préfet de  
l'Isère - D.D.T. de l'Isère - Service  
Environnement - 17 Bd Joseph  
Vallier - BP 45 - 38040 Grenoble  
Cedex 0.

Après l'enquête publique, le  
rapport et les conclusions du com-  
missaire enquêteur seront consul-  
tables pendant un an par le public  
à la D.D.T. 38, en mairies de Moi-  
rans, Voiron et Voreppe et sur le  
site des services de l'État en Isère  
[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr).

A297C10215

**Avis au public**

Commune de  
**LE SAPPEY EN CHARTREUSE**

Enquête publique  
**ALIENATION DE DEUX  
SECTIONNÉS DE  
CHEMINS RURAUX  
à Bèze et au Gouffat**

Par arrêté n° 2021/78 en date  
du 10 Septembre 2021, le Maire  
de Le Sappey en Chartreuse a  
ordonné l'ouverture de l'enquête  
publique sur l'aliénation d'une  
section de chemin rural à Bèze  
milieu des parcelles AC201 et AC  
311, et sur l'aliénation d'une sec-  
tion de chemin rural au Gouffat  
situé sur la parcelle AB300.

A cet effet,

Mme Anne MITAULT, domiciliée  
Mairie du Sappey en Chartreuse  
Place de l'Eglise 38700 LE SAP-  
PEY EN CHARTREUSE a été  
désignée en qualité de commis-  
saire enquêteur

L'enquête publique se dérou-  
lera à la mairie du SAPPEY EN  
CHARTREUSE, du vendredi 1  
Octobre 2021 au vendredi 15 Oc-  
tobre 2021, aux jours et heures  
habituels d'ouverture, du lundi au  
vendredi de 09h30 à 12h et le sa-  
medì de 9h à 12h.

Mme le commissaire enquêteur  
recevra en mairie le vendredi 1  
Octobre de 09h30 à 10h30 et le  
vendredi 15 Octobre de 10h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête,  
les observations sur le projet  
d'aliénation pourront être consi-  
gnées sur le registre d'enquête  
déposé en mairie. Elles peuvent  
également être adressées par  
écrit au commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions  
du commissaire enquêteur pour-  
ront être consultés à la mairie à  
l'issue de l'enquête.















Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le - 7 OCT, 2021 -

ID : 038-213802390-20210930-DEL2021\_066-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes Louis Barran, sans public avec une diffusion en direct sur You Tube, sous la présidence de Madame Valérie ZULIAN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2021

### Présents :

ZULIAN Valérie, RUSSIER Alain, NARDIN Marie-Christine, PELLAT  
Xavier, BOUBELLA Djemila, AMARI Kader, BELMUDES  
Nadine, AKYUREK Mustafa, TETE Christine, CUSSAC  
Maryvonne, BRUNET-JAILLY Claudine, BRICOTEUX Christine, LEROY  
Luc, PAPAIOANNOU Elie, ALAPETITE Julien, LOMBARDO  
Joséphine, GOURDAIN Guillaume, FERRANTE François, JEAN Marie-  
Elisabeth, TOSI Pierre-Antoine, CUILIER Maryline, BESSOT  
André, JULIEN Gilles, VIALLE Renée, SEGUIN Guillaume, ALLAMANDO  
Sonia

### Absents excusés :

BOVE Nathalie (pouvoir à Djemila BOUBELLA), QUINARD Cyril (pouvoir à Christine BRICOTEUX), AUCLAIR Simon (pouvoir à Valérie ZULIAN)

Secrétaire de séance : Monsieur Elie PAPAIOANNOU

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATION : DEL2021\_066

### AMÉNAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT - PROJET D'EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION AQUANTIS AVEC CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS - AVIS FAVORABLE

**RAPPORTEUR : Christine TETE**

**Affaire suivie par : Cédrine LECONTE**

La STEP (station d'épuration) Aquantis constitue la principale station d'épuration de la CAPV. Elle a été mise en service en 1994. Depuis plusieurs années, la STEP souffre d'une saturation vis-à-vis des charges polluantes reçues et de surcharges hydrauliques récurrentes. La filière actuelle est inadaptée pour le traitement de la pollution azotée et ne permet pas à la station de respecter les nouvelles normes de rejets imposées par les autorités environnementales.

Un projet d'extension et de rénovation de la Station d'Épuration Aquantis présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) fait l'objet d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes dont la commune de



MOIRANS, lieu d'implantation du projet, du 6 septembre au 24 septembre 2021. Le commissaire enquêteur, Monsieur Guy POTELLE, a tenu une permanence en mairie de Moirans, à l'annexe, le mardi 14 septembre 2021, de 14h à 16h.

Au titre des IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) l'enquête porte sur le projet d'extension et rénovation de la Station d'Épuration Aquantis ainsi que l'adaptation de son réseau de collecte et transit dans l'objectif de :

- Augmenter la capacité de traitement des eaux usées de la STEP Aquantis pour assurer le traitement de l'ensemble des eaux usées de la population actuellement raccordée et celle à l'horizon de 2050 ;
- Moderniser la STEP existante avec notamment un renforcement du traitement sur l'azote ;
- Assurer le bon fonctionnement des réseaux de collecte et de transit d'assainissement ;
- Inscrire le projet global dans une logique de développement durable dont en particulier celle du Plan Climat Air Energie du Pays Voironnais 2019-2025.

Au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), l'enquête porte sur le projet de construction d'une unité de méthanisation sur le site de la STEP Aquantis en vue de méthaniser les boues de la STEP ainsi que celles de 4 autres STEP de la CAPV pour valoriser le biogaz produit par injection du biométhane dans le réseau GrDF.

Il est également prévu de moderniser certaines fonctionnalités des prétraitements existants :

- Le remplacement du dégrilleur existant,
- La mise en place d'un traitement poussé des sables.

Les autres volets qui s'inscrivent dans le projet d'agrandissement et de rénovation de la station d'épuration Aquantis concernent l'information et la sensibilisation du public sur le cycle de l'eau, et nécessiteront :

- la construction d'un bâtiment pédagogique pouvant accueillir notamment des classes scolaires,
- la création d'un parcours pédagogique.

Ainsi que la rénovation thermique du bâtiment d'exploitation et son réaménagement (ajout de vestiaire, ...).

L'intégralité des coûts de cette opération évaluée à environ 21 M €HT est assurée par la CAPV.

Le trafic routier sera accru en phase chantier dont la durée prévisionnelle est de 3,5 ans environ, à compter de début 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.181-38 et l'article R.214-1 du Code de l'Environnement disposant que l'opération est soumise à autorisation environnementale et à enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2021-209-DDTSE05 du 28 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension et de rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation,

VU l'arrêté du permis de construire n° 38 239 20 10038 relatif à la requalification de la station d'épuration d'Aquantis en date du 25/02/2021,





**VU** l'avis favorable sur le projet d'extension et de rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation, rendu par la commission Aménagement/Travaux en date du 20 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021 et le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Grenoble-Voirion,

**CONSIDÉRANT** que le projet est en adéquation avec les actions mises en place dans le cadre du contrat de rivières Paladru-Fure-Morge et Olon,

**CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée pour la période 2016-2021,

**CONSIDÉRANT** l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 24 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal doit statuer dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours de la clôture de l'enquête soit le 9 octobre 2021 dernier délai,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement et de rénovation d'Aquantis est un projet environnemental,

**CONSIDÉRANT** que le projet met en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser », il veille à favoriser l'évitement des nuisances futures avant de réduire les impacts restants puis de les compenser,

**CONSIDÉRANT** que le projet s'inscrit dans une volonté de réduction des impacts existants sur les milieux naturels. Il concourt ainsi à l'atteinte et au maintien du bon état des cours d'eau du territoire. Il s'intègre en extension d'une zone existante, n'engendre pas d'urbanisation ou d'aménagement sur les terrains naturels environnants. Les impacts sur les potentielles crues historiques se voient considérablement réduits,

**CONSIDÉRANT** que l'unité de prétraitement des boues avant envoi en bache d'homogénéisation est mise sous bâtiment permettant ainsi la réduction des impacts acoustiques et la réduction des nuisances olfactives,

**CONSIDÉRANT** qu'il a pour vocation d'épurer les eaux usées,

**CONSIDÉRANT** que les rejets effectués dans le milieu récepteur (l'Isère) n'ont pas d'impact environnemental

**CONSIDÉRANT** la revalorisation des boues en Bio gaz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'extension et de rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation



**PREND ACTE** la demande d'autorisation au regard des incidences environnementales et de la revalorisation des boues en Bio gaz.

**DEMANDE** au Pays Voironnais :

- de veiller particulièrement à l'information auprès des promeneurs, des pêcheurs, des cycles, et plus largement auprès des utilisateurs de la voie verte sur la berge de l'Isère,
- d'associer la ville au déroulement des travaux afin d'assurer une information auprès des moirannaises et moirannais durant la période des travaux.

Ainsi délibéré, les même jour, mois et an que ci-dessus,  
Pour expédition conforme,

Madame La Maire  
Valérie ZULIAN





République Française – Département de l'Isère  
Commune de Saint Etienne de Crossey

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers  
en exercice : 22

Présents : 17  
Votants : 19  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le 5 octobre 2021 à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni  
en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN,  
Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2021

**Présents :** BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège,  
BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, GUILLIER  
François, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine,  
POTIER Jérôme, RICHARD-MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU  
Béatrice.

**Excusés :** Laurent BANVILLET (pouvoir à F.GUILLIER), Odile MALL ( pouvoir à  
V.COATTRENEC), Catherine DALLES, Chrystelle MUTTE, Hubert BERENGER

**Secrétaire de séance :** Myriam MARRANT

### DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA STEP AUQUANTIS ET CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION

Madame la Maire informe le conseil municipal que la CAPV a déposé à la DDT de l'Isère, un dossier de  
demande d'autorisation environnementale en vue de réaliser des travaux d'extension et de rénovation de  
la STEP Aquantis ainsi qu'un volet installation classée protection de l'environnement avec création d'une  
unité de méthanisation.

Une enquête publique s'est déroulée du 06/09/2021 au 24/09/2021. Les habitants ont été informés par  
voie d'affichage du déroulement de cette enquête publique.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des  
incidences environnementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à cette extension et rénovation de la  
STEP Aquantis ainsi qu'à la création d'une unité de méthanisation.

La Maire,

Ghislaine PEYLIN







# Pays Voironnais

Eau et assainissement

## DELIBERATION N°DELIB2021\_171 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

*Extrait du registre des délibérations*

**Objet : Extension et rénovation de la STEP Aquantis avec création d'une unité de méthanisation**

*Nombre de conseillers en exercice : 62*

**Présents :**

ALAPETITE Julien, ALLARDIN Yves, BALLY Véronique, BARBIERI Jérôme, BELMUDES Nadine, BESSON Roland, BETHOUX Sophie, BETHUNE Laurence, BEVILACQUA Filippa, BLACHOT-MINASSIAN Fabienne, CANTOURNET Gérald, CATTIN Bruno, CHASSON Martine, CLOPPET Antoine, COLOMBIN Marcel, DEVEAUX Monique, FAURE Nathalie, FAVIER Anne, FERRANTE François, FORTOUL Pascal, GOY Olivier, GRANDPERRIN Denis, GRENIER Florian, GUILLAUD-BATAILLE Bruno, GUTTIN Christine, HAUMESSER Paul-Henri, LEVEQUE Jean-Christophe, LOCONTE Jean-Pierre, MOLLIERE Denis, MOTTE Alyne, PELLAT Xavier, PENET Jean-Yves, PERRIN-COCON Roland, PERVES Adrienne, PESCHEL Claire, PEYLIN Ghislaine, POLAT Julien, REMOND Luc, REUX Nadine, REY Freddy, ROSTAING-PUISSANT Michel, RUELLO-MOGORE Lydia, SERAYET Carole, SOUBEYROUX Jean-Louis, ZULIAN Valérie

**Pouvoirs :**

BEAUFORT Nathalie donne pouvoir à COLOMBIN Marcel, FAYOLLE Nadine donne pouvoir à CHASSON Martine, GAL André donne pouvoir à CHASSON Martine, GATTAZ Bruno donne pouvoir à ALLARDIN Yves, GERIN Anne donne pouvoir à REMOND Luc, GUICHERD-DELANNAZ Michel donne pouvoir à BEVILACQUA Filippa, MOLLIER-SABET Françoise donne pouvoir à SERAYET Carole, MOREAU Anthony donne pouvoir à POLAT Julien, PAPILLON Serge donne pouvoir à BETHOUX Sophie, SENTIS Fabienne donne pouvoir à FAVIER Anne, STEVANT Julien donne pouvoir à POLAT Julien

**Absents ou excusés :**

CARRON Denis, COUVERT Laurent, GRASSO Angélique, GUTTIN Christian, PRESUMEY Franck, VIAL Johanne

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Jean-Louis SOUBEYROUX





Rapporteur : Freddy REY, 7ème vice-président en charge du cycle de l'eau

Le rapporteur expose :

Mise en service en 1994 avec une capacité initiale de 65 500 EH, la station d'épuration (Step) Aquantis traite les eaux usées des communes de Saint Aupre, Saint Nicolas de Macherin, Saint Etienne de Crossey, Voiron, Coublevie, Saint Jean de Moirans, La Buisse, Moirans et Voreppe via 2 antennes de collecte. En 2022, les eaux usées de La Sure en Chartreuse seront raccordées sur l'antenne de Voreppe.

Or, la step Aquantis fait face depuis plus d'une dizaine d'années au vieillissement de ses équipements et est à 90 % de sa capacité nominale, avec quelques dépassements de charge hydraulique et polluante. Des dysfonctionnements interviennent fréquemment sur certains appareillages de la station, ce qui a provoqué notamment des déversements directs dans l'Isère. Pour finir, la station est aujourd'hui sous-dimensionnée pour répondre aux enjeux de développement du territoire, en adéquation avec la protection de l'environnement. Il est nécessaire d'augmenter sa capacité à 95 000 EH.

Il est donc prévu de revoir notamment l'ensemble de la filière « Eau » et de la filière « Boues », en conséquence. Pour cette dernière, la step sera dimensionnée pour traiter les boues produites sur Aquantis ainsi que sur les 4 autres step du Pays Voironnais (Tullins, Vourey, Charavines et Saint-Geoire-en-Valdaine). L'ensemble de ces boues seront co-digérées sur Aquantis afin de les valoriser en biogaz avant de les renvoyer préférentiellement en épandage.

Le projet prévoit également la création d'un bâtiment à vocation pédagogique et une réhabilitation du bâtiment d'exploitation existant.

Les travaux n'auront que peu voire pas d'impact sur le milieu naturel et sur le voisinage (habitations, pêcheurs, usagers de la piste cyclable,...). Le trafic routier sera cependant accru en phase chantier (durée 3,5 ans environ).

A noter que le projet inclura également, réglementairement, des travaux de rénovation et de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du système d'assainissement Aquantis en vue de réduire les rejets (au niveau des déversoirs d'orage) dans les milieux récepteurs et réduire les entrées d'eau claire parasite.

Les travaux de la step devraient commencer fin 2021 et s'achever début 2025.

Le coût d'opération du projet est de 20,850 M€ HT. Aucune subvention n'a été actée à ce jour.

Réglementairement, le projet est soumis aux procédures Loi sur l'Eau et ICPE. Les dossiers ont été transmis au Préfet en un dossier unique (procédure IOTA) le 01/12/2020. La procédure en est actuellement à sa phase d'enquête publique (du 06/09 au 24/09/2021).

Aujourd'hui, la Préfecture demande de leur transmettre, conformément à l'art R.181-38 du code de l'environnement, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique : l'avis motivé du Pays Voironnais et des communes concernées sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales notables.

Après avis favorable de la commission Transition Ecologique qui s'est réunie le 13 septembre 2021, **il est donc proposé au conseil Communautaire de :**

- **rappeler l'importance de mener à bien le projet d'agrandissement et de rénovation de la step Aquantis ;**
- **donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale du projet en**



**cours de procédure pour les motifs ci-avant exposés ;**  
- **confirmer la poursuite de l'opération jusqu'à sa parfaite réalisation (attribution des marchés de travaux, réalisation des travaux, dépôt des dossiers de demande de subvention...).**

**Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le mardi 28 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Bruno CATTIN, en suite de la convocation en date du 21/09/2021.**

Considérant l'exposé du rapporteur,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants

L'avis favorable de la commission Transition Écologique du 13 septembre 2021

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** L'importance de mener à bien le projet d'agrandissement et de rénovation de la step Aquantis est rappelé.

**Article 2 :** Un avis favorable et motivé est formulé concernant la demande d'autorisation environnementale en cours de procédure.

**Article 3 :** La poursuite de l'opération est approuvée jusqu'à sa parfaite réalisation est validée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité :

Pour : 56 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a fait l'objet selon sa nature d'une publication le 06/10/2021 ou d'une notification et a été transmis à la Préfecture de l'Isère.

Fait à Voiron, le 1 octobre 2021

Bruno CATTIN

Président

Signé par : Bruno CATTIN  
Date : 04/10/2021  
Qualité : PRESIDENT



*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place Verdun 38000 Grenoble ou par voie dématérialisée via l'application «Télérecours citoyens» sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

